



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort  
République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 414

### *Réglementation de la vitesse sur les parkings du groupe scolaire*

Le Maire de la Commune de Fosse-magne :

#### VU

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

#### CONSIDERANT

Que la protection des enfants et des conducteurs doit être assurée sur les parkings du groupe scolaires.

#### ARRÊTE

##### **Article 1 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les parkings du groupe scolaire est limitée à 10km/h.

##### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Fosse-magne.

##### **Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

##### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Fosse-magne
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grandvillars
- Monsieur le responsable des Gardes-Champêtres

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Fosse-magne, le 10 octobre 2022

Le Maire,  
Arnaud MIOTTE

